

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal
du 23 Aout 2022**

Délibération N° : 20220823-04

OBJET : Désignation du correspondant Incendie et Secours

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois du mois d'aout, le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Abriès-Ristolas, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 17 Août 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

BOURCIER Florian – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – LACROIX Charles – RIBOT Philippe – TENOUX Nicolas – BUES Florent – GAUCHE Joël – ROUX Pauline.

POUVOIRS : 2

LEPAS Dominique a donné pouvoir à GAUCHE Joël - AUDIER-MERLE Carine a donné pouvoir à BOURCIER Florian.

NOMBRE DE VOTANTS : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT.

VU la loi dite « Matras » n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 du Code de la sécurité Intérieure et notamment son article D.731-14 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Le Maire propose de procéder à la nomination d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours doit informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Maire propose de nommer Monsieur Florent BUES en qualité de « correspondant incendie et secours ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 11 voix POUR :

ENTENDU l'exposé du Maire,

APPROUVE la proposition du Maire

NOMME Monsieur Florent BUES en qualité de « correspondant incendie et secours ».

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

